

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BREST

150, rue Ernest HEMINGWAY
CS 61936 29219 BREST CEDEX 2
TEL 02 98 43 31 31

RECEPISSE DE DEPOT

CABINET JOSEPH DRONIOU

20 quai Commandant Malbert
BP 51053
29210 BREST CEDEX 1

V/REF :

N/REF : 92 B 356 / 2011-A-3080

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BREST certifie qu'il a reçu le 29/07/2011,

P.V. d'assemblée du 30/06/2011

- Transformation en SAS.
- Réduction du capital
- Nomination d'un Président - Démission des administrateurs et des Commissaires aux comptes -
- Mise à jour des articles 6 et 7 des statuts.

Statuts mis à jour

Concernant la société

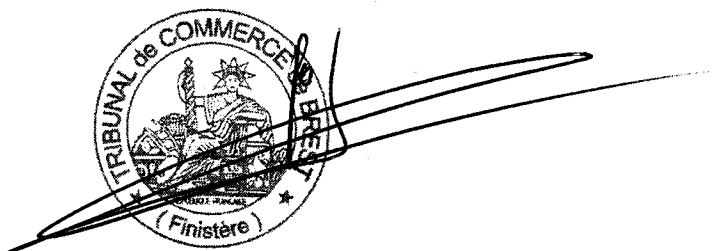
A LA VILLE DE PARIS - FABRIC LITERIE
Société par actions simplifiée
Pén Allen
29800 Plouédern

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-3080 le 29/07/2011

R.C.S. BREST 388 942 559 (92 B 356)

Fait à BREST le 29/07/2011,

Le Greffier



LEGALE

**SANS
VALEUR**

LEGALE

A LA VILLE DE PARIS FABRIC-LITERIE
Société Anonyme au capital de 76 224,51 euros
Siège social : Pen Allen
29800 PLOUEDERN
388 942 559 RCS BREST

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011
EXTRAIT**

.....
**RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'une somme de 19 315,51 euros, pour le ramener de 76 224,51 euros à 56 909 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et régulièrement approuvés et après l'affectation ci-dessus décidée.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction par voie d'échange des 5000 actions existantes de 15,24 € chacune par 56 909 actions de 1 Euro chacune de valeur nominale.

Les nouvelles actions sont attribuées aux associés en proportion de leur participation au capital, les associés faisant leur affaire des problèmes d'arrondis et de rompus.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Ld

Article 6 – Formation du capital

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire en date du 30 juin 2011, le capital a été réduit de 19 315,51 euros pour être ramené à 56 909 euros par voie d'échange de 56 909 actions nouvelles de 1 euro chacune en remplacement des 5000 actions anciennes de 15,24 Euros chacune "

Article 7 – Capital social

« Le capital social est fixé à CINQUANTE SIX MILLE NEUF CENT NEUF EUROS (56 909 €). Il est divisé en 56 909 actions, de même catégorie, de 1 euro chacune, intégralement libérées ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital après réduction approuvée aux termes des résolutions qui précèdent, est fixé à la somme de 56 909 euros, divisé en 56 909 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, en qualité de Président, pour une durée indéterminée :

- Monsieur Jean-Claude LE DREAU
Né le 15 mai 1953 à DOUARNENEZ
Demeurant 26, rue Yan d'Argent – 29100 DOUARNENEZ

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Le Président, en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions, recevra la même rémunération qu'il percevait précédemment et sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, Monsieur Jean-Claude LE DREAU s'étant abstenu.

Monsieur Jean-Claude LE DREAU remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

- la ~~cessation~~ des fonctions d'administrateur de Monsieur Jean-Claude LE DREAU, Madame Michèle LE DREAU et Monsieur Benoît LE DREAU.

- que les mandats de la Société EXCO BRETAGNE A.B.O, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Francis JAOUEN, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale et la cessation dans leurs dites fonctions, dès lors que la Société sous sa forme nouvelle n'est pas tenue d'être dotée de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée.



Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux administrateurs de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

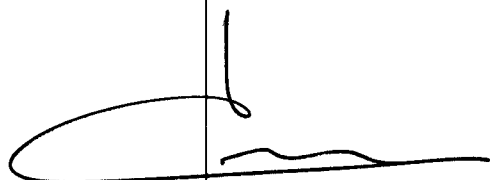
TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Copie certifiée conforme
Le Président
Jean-Claude LE DREAU



Enregistré à : SIE DE BREST-PONANT

Le 19/07/2011 Bordereau n°2011/917 Case n°14

Ext 4232

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

